



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-014

Portant réservation d'une place de stationnement 70 rue du Centre

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alain CUBIER représentant la société DUBOIS DEMENAGEMENT demeurant 294 rue des Sarazins, 74130 Bonneville en date du 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur 1 place de stationnement à l'angle de la rue de l'Ancienne Poste et la rue du Centre au plus proche de la porte d'entrée de la résidence (voir annexe), afin de permettre de déménager.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 09 avril 2026, le stationnement sera réservé à la société DUBOIS DEMENAGEMENT rue du Centre, au niveau du 48 rue du Centre, sur la première place située avant la sortie de portail et sur 10 mètres après celle-ci, afin de permettre les opérations de déménagement. La sortie de portail devra être maintenue libre.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par la société DUBOIS DEMENAGEMENT

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Margencel, Massongy.
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archives municipales,
- Entreprise DUBOIS DEMENAGEMENT.

A Excenevex, le 18 mars 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.